



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 27 JUIN 2022 à 18H 30
date de convocation le 21 JUIN 2022

Considérant l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le V de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 réactivant jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires,

Madame le Maire décide de réunir l'organe délibérant avec un public limité à 8 personnes.

Membres présents (12) : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Claude CHARBONNIER, Emmanuelle ROSSI, Gratiennne BASTARD-ROSSET, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN Guillaume PERISSE, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Martine PERRILLAT-BOITEUX ;

Absents ayant donné procuration (3) : Yvette GOLLIET à Emmanuelle ROSSI, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY à Carole DUPRÉ, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS

Absent excusé (0) :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 39

Le Compte rendu de la séance du 23 MAI 2022 est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Denis JEANDIN, secrétaire de séance

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

2022/08	02/06/2022	Demande de subvention FEADER travaux forestiers de sécurisation RD16
2022/09	21/06/2022	Modification régie de recettes « menus produits et location salle des fêtes » pour inclure caution clés et ménage

N°2022-042

Objet : Adhésion groupement de commandes SIEVT pour l'achat d'électricité – sites puissance supérieure à 36 kVA à compter du 01 janvier 2024

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Le 18 mai 2022 dans la continuité du précédent groupement de commande, le SIEVT a délibéré favorablement pour la création d'un groupement d'achat d'électricité à destination des communes membres, pour les points de livraison de puissance supérieure à 36 kVA situés sur le territoire géré par le SIEVT.

L'objet de ce groupement est l'achat d'électricité pour les points de livraison à compter du 01/01/2024 et pour une période maximale de 4 ans. Le groupement de commandes sera coordonné et piloté par le SIEVT.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 7 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1, L.331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Alex d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE**

Article 1 : d'APPROUVER l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36Kva et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.

Article 2 : d'APPROUVER que la coordination de ce groupement pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : de DONNER mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord-cadre directement auprès du gestionnaire des réseaux de distribution publique.

Article 4 : d'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N°2022-043

Objet : Adhésion groupement de commandes SIEVT pour l'achat d'électricité – sites puissance inférieure ou égale à 36 kVA à compter du 01 janvier 2024

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Le 18 mai 2022, le SIEVT a délibéré favorablement pour la création d'un groupement d'achat d'électricité à destination des communes membres pour les points de livraison de puissance inférieure ou égale à 36Kva desservis par le gestionnaire de réseau Régie d'Electricité de Thônes et éventuellement par ENEDIS.

L'objet de ce groupement est l'achat d'électricité pour les points de livraison à compter du 01/01/2024 et pour une période maximale de 4 ans.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 7 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article 64 de la loi N°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Alex d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE**

Article 1 : d'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36Kva desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'Electricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la Commune d'Alex à ce groupement de commande.

Article 2 : d'APPROUVER que la coordination de ce groupement pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : de DONNER mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord-cadre directement auprès du gestionnaire des réseaux de distribution publique.

Article 4 : d'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.



N°2022-044

Objet : Programme d'extinction nocturne de l'éclairage public :

Rapporteur : le Maire

Sur proposition du SIEVT, par délibération N°2018/03-29/01 en date du 29 janvier 2018, le conseil municipal a décidé l'extinction nocturne de l'éclairage public de 0h à 5h sur tout le territoire communal à compter du 1^{er} juin 2018.

Considérant que cette opération améliore le confort et la santé des usagers en réduisant les nuisances et la pollution lumineuse,

Considérant que cette opération a aussi un impact sur la biodiversité en respectant au mieux le rythme biologique de la faune et la flore,

Considérant que cette opération permet de réduire de 47 % la consommation d'électricité, de limiter les émissions de CO2 et d'économiser 34% des dépenses énergétiques liées à l'éclairage public,

Le coût de l'opération comprendra le réglage de toutes les horloges qui sera affecté à la maintenance du réseau.

Madame le Maire propose de garder le programme d'extinction nocturne de l'éclairage public de minuit à 5 heures pour le chef-lieu et d'étendre le programme pour tout le reste du territoire communal sur la plage horaire 23h à 6h.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme d'extinction nocturne de l'éclairage public.
- **DIT** que l'extinction du centre du village démarrera à 0h jusqu'à 5h.
- **DIT** que l'extinction nocturne du reste du territoire communal démarrera à 23h jusqu'à 6h.
- **DIT** que la Régie d'Electricité de Thônes (RET) sera sollicitée pour réaliser la modification des horloges astronomiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-045

Objet : Mise en place des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants :

Rapporteur : le Maire

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Procès-Verbal de la séance est déposé pour information et sans formalité de publication sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal débat sur la procédure à choisir : maintien de l'affichage ou publication sur le site internet

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

DJ

Vu le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Alex afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,

POUR : 6 (Carole DUPRÉ, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE, Stéphane BOLLARD, Claude CHARBONNIER)

CONTRE : 3 (André BOCHET-CADET, Martine PERILLAT-BOITEUX, Denis JEANDIN)

ABSTENTION : 6 (Yvette GOLLIET, Emmanuelle ROSSI, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Séverine SAOS, Catherine HAUETER, Patrick HERBIN)

- **DECIDE** de maintenir la publication des actes réglementaires par affichage à compter du 1^{er} juillet 2022
- **DIT** que le Procès-Verbal sera déposé pour information sur le site Internet de la Commune sans formalité de publication.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-046

Objet : Décision Modificative N°1 – Budget Annexe ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Le bien amortissable N°2020.21532.01 « raccordement assainissement chemin de l'Eglise » d'une valeur de 5 485.20 € est en cours d'amortissement depuis le 01/01/2021 pour une annuité de 137 € (compte 6811 et 28153).

Le 19 mai 2022, une facture d'un montant de 2274.60 € concernant des travaux de régularisation du raccordement a été réglée à la STE BARRACHIN TP.

Aussi la valeur du bien est modifiée à 7 759.80 €. Le tableau d'amortissement a été repris depuis l'origine. L'annuité est donc de 193 €

Il convient donc de procéder à la Décision Modificative suivante pour effectuer le rattrapage sur les 2 années :

FONCTIONNEMENT / dépenses	
6811/042	+ 112 €
6226/011	-112 €
INVESTISSEMENT /recettes	
28153/040	+ 112 €
INVESTISSEMENT / dépenses	
21532/21	+ 112 €

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N° 1 du Budget Assainissement ci-dessus présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Denis JEANDIN

Bon pour accord

A Alex, le 27 juin 2022
Le Maire,
Catherine HAUETER

